

Syndicat du personnel de soutien scolaire de la CSBE (CSQ)
Avis de motion : modification aux statuts et règlements

Il est proposé par l'exécutif du SPSS

Que les paragraphes suivants soient modifiés comme suit :

Article 5.2 Vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie

f) Signer les chèques et les effets bancaires conjointement avec la présidence.

Article 10.1 Comité des statuts et règlements

a) Composition

Le comité des statuts et règlements se compose de trois (3) membres nommés par l'assemblée générale et d'un membre de l'exécutif.

L'assemblée générale procède à la nomination d'un de deux (2) substitués pour agir lors d'une vacance ou d'une absence prolongée motivée.

Article 10.2 Comité des finances

a) Composition

Le comité des finances se compose de trois (3) membres nommés par l'assemblée générale et de la vice-présidence au secrétariat et à la trésorerie.

L'assemblée générale procède à la nomination d'un de deux (2) substitués pour agir lors d'une vacance ou d'une absence prolongée motivée.

b) Durée du mandat

Les membres du comité des finances et les substitués sont nommés pour une durée de deux ans.

c) Mandat

Le comité est responsable, à la fin de chaque année financière, de la vérification des comptes du syndicat qui seront soumis à l'assemblée générale par les états financiers.

1- Il examine les revenus et dépenses et vérifie la concordance avec les barèmes établis.

2- Il voit à l'application et à la mise à jour de la politique de remboursement des dépenses. Habituellement, les taux de cette politique sont harmonisés avec ceux de la FPSS-CSQ le 1^{er} janvier de chaque année.

3- Il fait son rapport et ses recommandations à l'exécutif. Par la suite, il dépose son rapport de ses activités à l'assemblée générale.

4- Il est tenu à la confidentialité.